VILLE DE PARMAIN

Plus Haut et Plus Outre

Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/149

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE TOTEM DU CENTRE COMMERCIAL « LES ARCADES » RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Annule et remplace l'arrêté n°2025/133

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) articles(s) R.312-4 du Livre I – 4ème partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4ème partie ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L581-8 et suivants ;
Vu l'arrêté du Maire n°2025/074 en date du 14 avril 2025, autorisant la SCI BEAUREAL à remplacer l'enseigne du totem du Centre Commercial « LES ARCADES » rue du Général de Gaulle sur la commune de Parmain ;
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux n°2025080700529T en date du 07 août 2025 de la SCI BEAUREAL ;
Vu la demande de la SCI BEAUREAL en date du 24 juin 2025 concernant l'obtention d'une autorisation d'occuper temporairement le domaine public ;
Considérant que la présente demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel et qu'elle apparait justifiée au regard du but poursuivi ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions et mesures utiles afin de garantir la sécurité du public ;

A R R Ê T E

Article 1
La SCI BEAUREAL sise 18 rue Saint-Vincent – 78100 SARTROUVILLE, est autorisée à effectuer le remplacement de l'enseigne du totem du Centre Commercial « LES ARCADES » rue du Général de Gaulle, à partir du jeudi 4 septembre 2025 pour une période de 6 jours.

Article 2
L'entreprise doit s'assurer que le balisage de son chantier soit visible aussi bien de jour que de nuit.

Article 2
L'entreprise ne devra en aucun cas interrompre la circulation routière et piétonne.

Article 3
La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise.
L'entreprise a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4
Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5
Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate des travaux

Article 6
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- La SCI BEAUREAL,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 12 août 2025

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

M. Alain PRISSETTE

Publié le : *11 août 2025*
Notifié le : *11 août 2025*
Exécutoire le : *04 septembre 2025*

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (https://www.télérecours.fr).